

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 21

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 20, supprimer le mot :

« majoritairement ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« française »

insérer les mots :

« , à l’exception des heures d’apprentissage relevant de l’instruction des langues vivantes étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, destiné à rappeler que tout apprentissage en France doit s’opérer en français, sauf dans le cas de l’apprentissage d’une langue étrangère. La formulation actuelle laissait demeurer une approximation sur la question.